



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

1.3.1 délibérations autorisant la signature

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Madame Jocelyne PHILLODEAU, Maire.

Présents : Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. PEZET Thierry, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. SCHERER Alban, Mme LESAGE Claudine, M. AVRIL Bruno, Mme GOURMELIN Isabelle, Mme COUDRIN Françoise, M. BERNARD Laurent, Mme SERENNE Valérie, M. GUILBAUDEAU Michael, M. MOUREAU Florent, M. MAILLARD Sylvain, M. MABILEAU Cédric, M. DOUSSET David, M. BERTHEBAUD Pierre, Mme BICHET Stéphanie, Mme KERVAREC Karine, Mme HETRU Elodie, Mme LE NOXAÏC Agathe, Mme MEAR Anaïc, Mme BEAUDET Camille

Absent : M. GUILLOU Anthony

A été désigné secrétaire de séance : M. GUILBAUDEAU Michael

33-2026

Mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT que la Commune de Frossay doit délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La Commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties qui seront proposées.

CONSIDERANT que le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

Agents CNRACL (régime spécial) :

- Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Agents IRCANTEC (régime général) :

- Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **DONNER MANDAT** au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour lancer la procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le secrétaire de séance,
M. GUILBAUDEAU Michael



La Maire
Mme PHILLODEAU Jocelyne

